

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 12 juillet 2024

**Délibération n° 2024-073-2  
Séance du 11 juillet 2024**

-----  
Adhésion à l'association pour le  
management des risques et des  
assurances de l'entreprise – AMRAE  
-----

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 2 juillet 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise (AMRAE),

**Après en avoir délibéré**

- Article 1** : Approuve l'adhésion à l'association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise (AMRAE), dont le siège social se situe 80 boulevard Haussmann 75008 Paris.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation à cette association.
- Article 3** : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 733,20 €, auquel il faut ajouter 100 € de frais de dossier, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

